



Administration générale de la
TRESORERIE

Exp.: Avenue des Arts 30 1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Sauvegarde dans l'ancien traitement

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Un **agent contractuel admis au stage dans le même grade ou la même classe conserve** – en cas de traitement moins élevé – **son ancien traitement** jusqu'à ce qu'il bénéficie d'un traitement au moins équivalent dans la nouvelle échelle de traitement de son grade ou de sa classe.* Cette législation est en application **depuis le 1^{er} janvier 2014**.

Lors de l'admission au stage de ces agents, il doit être clairement mentionné dans le Relevé de Mutations que les intéressés bénéficient d'une sauvegarde dans l'ancien traitement.

Une sauvegarde dans l'**échelle** de traitement a, dans le passé, été octroyée à tort à la plupart de ces agents. Le SCDF va rechercher les cas en question et procéder à une révision avec effet rétroactif à partir de la date de l'admission au stage.

Si nécessaire, le traitement sera **recalculé dans le cycle de mutations de mai 2015**. Ce recalcul sera **négatif** et il génèrera un indu. Les agents concernés en seront avisés par le SCDF.

Bien à vous

Wim Baetens
Conseiller, chargé de la direction du SCDF

* Arrêté Royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale - art. 53

Pour davantage d'informations au sujet de votre dossier, vous pouvez vous adresser à:

Didier De Mesmaeker
Paiements – Traitements
Tel: 0257 473 74
didier.demesmaeker@minfin.fed.be